

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Sara Potvin-Gilbert

<https://www.cadre21.org/membres/472f055bae53e1d4d22e3529>

Date d'obtention : 2024-10-02 13:14:25

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lors d'une dénonciation ou d'une information nous devons d'abord remplir le questionnaire avec la personne qui nous apporte l'information. Ensuite nous rencontrons les personnes qui pourraient être victimes ou impliqués en remplissant toujours le questionnaire. Nous devons confisqué les cellulaires sans regarder le contenu. S'il y a un indice de malveillance par l'instigateur nous ne devons pas faire le questionnaire mais bien le rencontrer pour lui expliquer ce qui se passe, confisqué le cellulaire et contacter le service de police. Si le questionnaire tend vers l'impulsivité nous devons rencontrer l'instigateur et remplir le questionnaire pour évaluer sa version des faits et appelé le service de police à la fin de la méthode SEXTO. Si à la suite du questionnaire les photos style maillot et que les version corroborent nous devons appliqués les conséquences de l'établissement scolaire pour l'intégrité. Lors des situations qui impliquent l'impulsivité, le jeune doit participer à des rencontres de sensibilisation par le policier communautaire.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens qu'il faut toujours rencontrer la personne qui vient dénoncer la situation. Également il est important de ne pas remplir le questionnaire avec un instigateur malveillant, il faut seulement le rencontrer pour l'informer de la situation, confisqué le cellulaire et contacter le service de police . Je retiens aussi que le service de police ne peut pas me demander de rencontrer un jeune impliqué dans la situation à la suite de leur prise en charge et en cours d'enquête. Je retiens que si le questionnaire m'amène à des photos style maillot de bain et que les versions concorde cela m'apporte à appliquer le système d'encadrement.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape du cellulaire confisqué me semble délicate ainsi que la mise en confiance du jeune pour avoir le plus de réponses justes.

La méthode SEXTO m'amène à suivre des étapes claires donc cela se trouve à être très rassurant pour nous.

La situation où un policier ou un parent nous demande de faire des rencontres me semble délicate également puisque parfois on peut insulter les gens en les dirigeant vers la bonne procédure.